

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

**N° 2026/01.02**

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 09/01/2026

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

**EXCUSÉE** : Mme Marie-France JOLY

**ABSENT** : M. Guillaume ASSOGBA.

**Secrétaire élue** : Mme DE MARI Marie-Hélène

**Objet de la délibération : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH NUMEROS 325 ET 326**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu la délibération N°2025/05.01 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE MARINGES en date du 15 mai 2025,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des échanges intervenus avec la Société dénommée ATC FRANCE quant à l'implantation au lieudit le Haut de la Serre d'une antenne relais pour l'opérateur ORANGE, et ce sur une partie de la parcelle cadastrée Section AH Numéro 13 en propriété de Madame Christèle CARRET,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2025/05.01 en date du 15 mai 2025, il a été porté approbation de l'acquisition par la COMMUNE d'une partie d'environ 600,00 m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle, et ce au prix de VINGT CINQ EUROS LE METRE CARRE (25,00 €/m<sup>2</sup>),

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que la partie à acquérir est désormais bornée et cadastrée et qu'il s'agit des parcelles cadastrées Section AH

Numéros 325 et 326, pour une contenance respective de 00ha 03a 87ca et de 00ha 02a 21ca, soit une contenance totale de 00ha 06a 08ca,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus avec Madame Christèle CARRET ; savoir la vente par cette dernière à la COMMUNE desdites parcelles cadastrées Section AH Numéros 325 et 326, et ce au prix de QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (14.950,00 €),

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de Géomètre ont été supportés par la COMMUNE et que les frais afférents à ladite mutation foncière sont à la charge de la Commune,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée,
- Dire que les frais afférents à ladite mutation foncière sont à la charge de la Commune,
- Dire que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 9 pour) :

- **APPROUVE** la mutation foncière ci-avant explicitée,
- **DIT** que les frais afférents à ladite mutation foncière sont à la charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits requis sont prévus au Budget,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François DUMONT, Maire,



La secrétaire de séance,  
Mme DE MARI Marie-Hélène,